

Commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian AIMÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2025

PRESENTS : Christian AIMÉ, Olivier COUTANSAIS, Jean-Serge MOUSSION, Anne NOIRTAULT, Thierry GUILLOTEAU, Stella CHARRIER, Lydie BREC, Sylvain PAINOT, André SACHOT, Tatiana DELAVERGNE, Flavien BOCQUIER, Gaëlle SICOT.

ABSENTS EXCUSES : Pascale RENAUD, Laëtitia CHEVOLLEAU, François BUSSONNIERE, Laurent CHAUVET.

Mme Gaëlle SICOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril a été approuvé.

2025-05-030 - Aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts : Choix de l'entreprise

Une consultation pour les travaux d'aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts a été lancée du 28 avril au 19 mai 2025. Ce programme consiste en une réfection de la voie avec un élargissement de la chaussée pour créer une voie douce et sécuriser la circulation par la pose d'écluses et de bordures. Il sera réalisé en deux tranches opérationnelles :

- Tranche 1 - Chemin du Moulin Cassé
- Tranche 2 - Rue des Forêts

Après analyse des trois offres déposées selon les critères d'attribution (prix des prestations 45%, qualité technique 50% et qualité du planning 5%), et suite à la demande de précisions et au lancement d'une négociation, l'entreprise ATPR arrive au 1^{er} rang du classement.

Ce marché est conclu pour un montant HT de 172 797 € HT pour la tranche 1 et 80 362 € HT pour la 2^{ème} tranche soit un coût global de 253 159 € HT. Les travaux débuteront mi-juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise ATPR pour un montant de 253 159 € HT soit 303 790,80 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer le marché et tout autre document relatif à cette affaire.

Arrivée de Tatiana DELAVERGNE à 21h

2025-05-031 - Aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts : Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été signé avec le cabinet Géouest sur la base d'une enveloppe budgétaire de 235 000 € soit un forfait provisoire de 12 925 € HT après application du taux d'honoraires de 5,5%.

Conformément au contrat, le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel de réalisation des travaux fixé à 329 000 € HT au lancement de la consultation.

Ainsi le forfait définitif de rémunération passe de 12 925 € HT à 18 095 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts pour un montant de 5 170 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-032 - Aménagement du terrain synthétique : Avenant n° 3

Le marché pour l'aménagement du terrain synthétique a été confié à l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de 860 259,39 € HT soit 1 032 311,27 € TTC.

Le marché après les avenants n° 1 et 2 (effet tonte du gazon synthétique et rajout d'un portillon) passe à 867 898,74 € HT soit 1 041 478,49 € TTC.

Ce 3^{ème} avenant comprend la fourniture d'une brosse dépolluante, brossage et décompactage pour un coût HT de 10 500 € déduction faite de la brosse d'entretien comprise dans le marché de base pour un montant de 3 690 € HT. Le montant de cet avenant s'élève donc à 6 810 € HT soit 8 172 € TTC.

Etant donné que les crédits inscrits au budget dans l'opération équipement sportif permettent de prendre en charge cette plus-value, il est proposé de valider cet avenant, ce qui porte le marché à 874 708,74 € HT soit 1 049 650,49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 pour la somme de 6 810 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-033 - Participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles primaires

Un travail approfondi des dépenses de fonctionnement de l'école a été mené cette année notamment sur la masse salariale en y intégrant le temps du personnel technique intervenant sur l'école. De plus, des clés de répartition ont été appliquées aux dépenses communes à plusieurs services afin d'établir un bilan plus précis.

Le bilan des dépenses de fonctionnement de 2024 de l'école publique Gaston Ramon fait apparaître un coût par élève de 775 € contre 678 € en 2023. Pour information, le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du Département s'élève à 778 € pour l'année scolaire 2024/2025.

L'article 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Même s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, le Maire de la Commune de résidence peut être tenu de participer financièrement s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas dérogatoires.

Considérant ces dispositions, M. le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation à un montant forfaitaire de 775 € par élève selon les effectifs présents au 1^{er} janvier 2024.

La Commune de Moutiers-les-Mauxfaits étant liée par un contrat d'association avec l'école Saint Maurice, le montant de la participation des communes de résidence sera identique soit 775 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique à un coût de 775 € par élève présent au 1^{er} janvier 2024.
- Fixe la participation à la scolarisation des enfants fréquentant l'école privée au même coût soit 775 € par élève, sauf convention définissant des modalités particulières.
- Charge M. le Maire de solliciter les communes de résidence pour le versement des participations.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-034 - Contrat d'association avec l'école Saint Maurice : Participation 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-05-033 du 27 mai 2024 constatant que le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2024 s'élève à la somme de 775 €.

La participation des communes pour les deux écoles primaires est donc fixée à 775 € par élève.

Au vu de ces éléments, la participation de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits à l'Ogec Saint Maurice pour les 86 élèves moutierrois s'élève à : 66 650 € à laquelle s'ajoutent les participations des communes de la Jonchère (775 € pour 1 élève), du Givre (14 725 € pour 19 élèves), de Saint-Cyr-en-Talmondaïs (3 875 € pour 5 élèves) et de Saint-Vincent-sur-Graon (1 240 € pour 2 élèves).

Etant précisé qu'une convention est établie avec la Commune de Saint-Vincent-sur-Graon, disposant d'une école privée, fixant sa participation à hauteur de 80 % du coût de fonctionnement par élève revalorisé chaque année sur la base du coût par élève de l'école publique de Moutiers-les-Mauxfaits. Cet acte arrivant à échéance, il convient donc de le réitérer dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est à noter que 17 élèves domiciliés dans des communes possédant une école ne donnent pas lieu au versement de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à **87 265,00 €** le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Maurice de Moutiers-les-Mauxfaits pour l'année scolaire **2025-2026**.
- Précise que cette participation fera l'objet de trois versements qui seront effectués respectivement dans le courant des mois de septembre 2025 (29 089 €), janvier (29 088 €) et avril 2026 (29 088 €).
- Approuve les termes et conditions de la nouvelle convention avec la commune de Saint-Vincent-sur-Graon qui prévoit une participation de 80 % du coût d'un élève pour les enfants graonnais fréquentant l'école Saint Maurice.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-035 - Tarifs de la restauration

Un travail approfondi des dépenses de fonctionnement du service restauration a été mené cette année notamment sur la masse salariale en y intégrant le coût de l'assurance statutaire. De plus, des clés de répartition ont été appliquées aux dépenses communes à plusieurs services afin d'établir un bilan plus précis.

Le bilan du service de restauration scolaire de l'année 2024 fait apparaître un coût de revient du repas à 5,87 € contre 5,20 € en 2023.

Le tarif actuel est de 4,50 € pour les enfants résidant à Moutiers-les-Mauxfaits et de 5,20 € pour les enfants extérieurs.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire pour l'accueil de loisirs et les fixe, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - **4,65 €** pour les enfants résidant à Moutiers-les-Mauxfaits et les enfants des communes conventionnées avec la Communes de Moutiers-les-Mauxfaits.
 - **3,70 €** pour les employés du service scolaire-restauration
 - **5,70 €** pour les enseignants
- Décide de reporter la décision pour le tarif des enfants extérieurs après la rencontre avec les élus des communes conventionnées compte tenu de l'augmentation du coût de revient du repas.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-036 - Convention pour la restauration des élèves de l'école Saint Maurice

Afin d'assurer l'équité entre les deux écoles primaires en matière de tarification de la restauration pour les élèves moutierrois, la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits contribue, depuis septembre 2011, à la restauration des élèves de Saint Maurice qui déjeunent au collège Saint Jacques en finançant la différence entre le prix de revient du repas et la participation demandée aux familles.

La dernière convention tripartite avec l'Ogec Saint Maurice et l'Ogec Saint Jacques a été signée le 30 juin 2021 et a fait l'objet d'un avenant le 26 octobre 2023 fixant le prix de revient du repas du collège et celui de la Commune à 5,20 € à compter du 1^{er} septembre 2023. Le tarif de la restauration communale étant fixé à 4,50 € à cette date pour les enfants moutierrois, la Commune versait donc à l'Ogec Saint Jacques la différence soit 0,70 € par repas pour les familles moutierroises.

Le coût de revient du repas de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits étant supérieur à celui de l'Ogec Saint Jacques, il est proposé d'établir une nouvelle convention fixant la participation de la Commune de Moutiers à hauteur de la différence entre le tarif restauration de l'Ogec Saint Jacques pour les élèves de l'école Saint Maurice et le tarif restauration de la Commune pour les enfants moutierrois dans la limite de 0,70 € par repas.

Chaque année l'Ogec Saint Jacques fournira à la commune avant la rentrée scolaire, le bilan financier de la restauration primaire et indiquera le tarif de la restauration envisagé pour les élèves de l'école Saint Maurice.

A titre indicatif, pour la prochaine rentrée scolaire, le tarif restauration de l'Ogec Saint Jacques pour les élèves de l'école Saint Maurice est fixé à 5,30 € et celui de la restauration communale est fixé à 4,65 € pour les moutierrois. La commune versera donc à l'Ogec Saint Jacques la somme de 0,65 € par repas pour les enfants moutierrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-037 - Tarif camping pour manifestation privée

Monsieur le Maire présente la demande émanant de l'Association des Etudiants Vétérinaires d'Oniris de Nantes qui organise un week-end d'intégration et souhaite occuper le camping municipal du 30 au 31 août 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette association organise cette manifestation au camping depuis 2023. La soirée festive organisée pour environ 300 étudiants est encadrée par des vigiles rémunérés par leurs soins et un chapiteau est installé.

L'association renouvelle sa demande pour le même nombre d'emplacements que l'année dernière. Le tarif du séjour était fixé à 1 200 € en 2024.

M. le Maire propose au Conseil de valider cette demande et de fixer le tarif du séjour à 1 100 € HT soit 1 210 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'occupation du camping par les 300 élèves de l'école vétérinaire de Nantes le week-end du 30 au 31 août 2025.
- Fixe le prix de cette mise à disposition à un forfait de 1 100 € HT soit 1 210 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-038 - Mise à disposition du terrain enherbé à proximité de la salle des fêtes

M. THIBAUD Michaël représentant la SARL OCEANO LOISIRS renouvelle sa demande afin de disposer d'un espace dédié au stationnement des véhicules des saisonniers de O'Fun Park pour toutes les saisons de mi-avril à mi-novembre.

M. le Maire propose de poursuivre la mise à disposition d'une partie de la parcelle enherbée AD 150 située aux abords de la salle des fêtes Le Bois Bouquet et du terrain de pétanque. Cet espace, d'environ 2 500 m², sera entretenu par la société pendant la durée d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement, à compter de la saison 2025, de la mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 150, d'environ 2 500 m² à la SARL OCEANO LOISIRS pendant la saison d'ouverture de O'Fun Park soit de mi-avril à mi-novembre pour le stationnement des véhicules des saisonniers.
- Fixe le prix de cette mise à disposition à un forfait de 1 000 € par an.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-039 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de créer un poste suite à la réussite d'un examen professionnel et deux postes occupés actuellement par des agents contractuels doivent être pérennisés en emplois permanents. Sont énumérés ci-dessous les différents postes à créer par service :

↳ Technique :

Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025 suite à la réussite d'un examen professionnel.

↳ Pôle entretien - Animation :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h30/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2025. Poste polyvalent créé suite à un départ à la retraite au pôle entretien. Poste occupé par un agent contractuel depuis le 25 mars 2024.

↳ Administratif :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20h/semaine) à compter du 1^{er} août 2025 suite à la restructuration du service administratif pour faire face à une surcharge de travail. Poste occupé par un agent contractuel depuis le 9 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des trois postes cités précédemment pour permettre le bon fonctionnement des services.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder aux recrutements et signer tout document relatif à cette affaire.

2025-05-040 - Charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé

La Commune est propriétaire du logement de la Poste. Elle a décidé d'aménager ce logement comportant 3 chambres pour le mettre à disposition, en priorité, des internes en médecine du 3^{ème} cycle mais aussi de tout autre professionnel de santé.

Le Département de la Vendée finance à hauteur de 10 000 € maximum les dépenses réalisées pour ce type d'aménagement (mobilier, décoration, vaisselle, électroménager, ...) répondant aux problématiques de logement et d'isolement professionnel que rencontrent les étudiants en santé de par leurs déplacements multiples au cours de leur formation.

Ces hébergements territoriaux sont des lieux de vie inter-générationnels partagés entre étudiants en santé de différentes filières, favorisant le compagnonnage et l'ancrage sur un territoire d'exercice professionnel.

La convention avec le Département sera signée dès qu'un interne sera hébergé.

Il convient de fixer les prix de location, sachant que les internes en médecine de 3^{ème} cycle bénéficieront d'une aide financière de 150 € par mois par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les montants des loyers mensuels par chambre, charges comprises, comme suit :
 - 200 € par mois pour les étudiants en santé.
 - 300 € par mois pour les autres professionnels de santé (remplacement, formation médicale, ...).
- Fixe le montant du loyer à la nuité et par chambre, charges comprises, pour les occupations ponctuelles des étudiants ou tout autre professionnel de santé à 20 € la nuit.
- Sollicite une subvention auprès du Département pour financer les travaux d'aménagement de cet hébergement aux étudiants et aux professionnels de santé.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Renonciation du droit de préemption urbain (15°)

DIA CONSORTS BOST	17, rue des Nouettes	783 m ²
DIA BURGAUD	8, rue Eric Tabarly	550 m ²
DIA RENOUX	9, rue des Sables	95 m ²
DIA RAVAUX-FERREIRA	12, avenue Napoléon 1 ^{er}	202 m ²
DIA ADELPHÉ-BRIE	13, avenue du Colonel de Sairigné	576 m ²

Prochaine réunion de Conseil : Mardi 24 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 23h15.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

25-05-030	Aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts : Choix de l'entreprise
25-05-031	Aménagement des rues Moulin Cassé et des Forêts : Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
25-05-032	Aménagement du terrain synthétique : Avenant n° 3
25-05-033	Participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles primaires
25-05-034	Contrat d'association avec l'école Saint Maurice : Participation 2025/2026
25-05-035	Tarifs de la restauration
25-05-036	Convention pour la restauration des élèves de l'école Saint Maurice
25-05-037	Tarif camping pour manifestation privée
25-05-038	Mise à disposition du terrain enherbé à proximité de la salle des fêtes
25-05-039	Modification du tableau des effectifs
25-05-040	Charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé

Le Maire,
Christian AIMÉ

La secrétaire,
Gaëlle SICOT